



Critères d'agrément des programmes de PPP en ligne au titre du Maintien du certificat

Contexte

À sa réunion du printemps 2001, le Comité des normes a délimité les critères d'approbation des programmes de perfectionnement professionnel permanent (PPP) en ligne au titre de la section 1 de la charpente des options de PPP regroupant les activités de formation collectives. Le Comité a alors adopté la résolution suivante :

Compte tenu que le contenu et les objectifs des programmes d'éducation médicale continue (ÉMC) collective en ligne varient, le Comité recommande que :

- l'ÉMC en ligne dans Internet soit approuvée par un prestataire de PPP agréé dans le cadre du programme de Maintien du certificat pour être admissible à l'agrément en vertu de la section 1;
- les programmes d'ÉMC en ligne se conforment aux critères appliqués aux activités de la section 1, particulièrement en ce qui concerne l'interaction entre les animateurs et les participants.

But du document

En prévision de la hausse des demandes d'approbation de programmes d'ÉMC en ligne au titre de la section 1, le Comité propose de transmettre le présent document aux prestataires agréés et aux entreprises d'ÉMC en ligne concernées.

Programmes de PPP en ligne destinés à l'auto-apprentissage

Les heures de participation à des programmes d'ÉMC en ligne qui s'adressent à l'apprenant autonome peuvent être inscrites à la section 2 de la charpente des options de PPP du Maintien du certificat. Les Associés ont également la possibilité de créer des projets de formation personnels (PFP) fondés sur les nouveaux renseignements ou les connaissances acquises dans le cadre de ces programmes et d'inscrire les heures consacrées à ces projets à la section 4.

Un projet de formation personnel (PFP) est une activité de formation planifiée dont le résultat est consigné et évalué par la personne elle-même ou par un mentor. Un PFP se déroule en trois étapes :

Étape 1 : L'Associé relève une question, une controverse, une idée, une innovation, un conseil ou une perle de sagesse dans sa pratique professionnelle, à la lecture d'un article dans une revue spécialisée ou à l'occasion d'une activité éducative comme un programme d'ÉMC en ligne.

Étape 2 : L'Associé examine de façon critique l'information par une analyse documentaire ou des discussions avec des collègues.

Étape 3 : L'Associé évalue la mise en application de l'apprentissage découlant de l'étape 2 dans l'exercice de sa profession — les PFP ne provoquent pas nécessairement un changement de pratique.

En regard de chaque projet de formation personnel, le médecin consigne :

- a) L'élément (la question, l'idée, l'innovation, etc.).
- b) Le stimulus (le déclencheur ou l'origine de la question, de l'idée, de l'innovation, etc.).
- c) Les sources de référence, le nom du mentor (le cas échéant).
- d) Le résultat de l'apprentissage (l'incidence sur la pratique).

Note : WebDiary <http://www.mainport.org> facilite la tâche de documentation du PFP et transmet automatiquement les heures de PPP consacrées au projet à la section 4 du Sommaire de du profil de PPP.

Programmes de PPP en ligne conçus en vue de la formation collective

Les programmes de PPP en ligne conçus aux fins de formation collective doivent respecter les critères applicables aux activités agréées en vertu de la section 1, à savoir :

1. Le programme de PPP en ligne est produit par une organisation médicale et approuvé par un prestataire agréé.
2. Le programme de PPP en ligne, produit par une entreprise ou une organisation non médicale, doit être coparrainé par un prestataire agréé et se conformer aux règles de coparrainage.
3. Le programme de PPP en ligne commence et se termine à une date précise; en dehors de cette période, les médecins ne peuvent y accéder.
4. Les participants s'inscrivent au programme et se voient remettre un reçu ou une attestation d'inscription.
5. L'organisateur du programme de PPP assume la responsabilité de l'exactitude des renseignements indiqués sur le formulaire de demande et donne l'assurance que la politique de l'AMC « Les médecins et l'industrie pharmaceutique » (articles 17 à 24) a été respectée dans la préparation du programme de PPP.
6. Les renseignements concernant l'auditoire cible, obtenus des représentants de cet auditoire au comité de planification ou par des sondages, groupes de discussion ou entrevues, sont utilisés pour déterminer les objectifs du programme.
7. Les objectifs du programme (qui figurent sur le dépliant ou la documentation remise aux participants) indiquent ce que les participants apprendront ou seront en mesure d'accomplir après avoir suivi le programme.
8. Le prestataire agréé doit être en mesure de confirmer que le programme de PPP en ligne comporte des périodes de discussion pendant lesquelles l'apprentissage interactif est favorisé selon les modalités suivantes :
 - les participants peuvent communiquer avec l'animateur et avec les autres participants;
 - l'animateur intervient en tant que modérateur dans la discussion et encourage les participants à s'exprimer;
 - à la suite d'une discussion, l'animateur offre de la rétroaction aux participants en :
 - 1) résumant la discussion et présentant la conclusion;
 - 2) indiquant aux participants des sources de références pour parfaire leur apprentissage.

Critère supplémentaire sur l'interactivité s'appliquant aux programmes de PPP synchrones

Les participants peuvent communiquer avec l'animateur et avec les autres participants. Au même titre que les autres activités de formation collectives agréées, le programme prévoit qu'au moins 25 pour cent de la période en ligne sera consacrée à l'interactivité.

Critères supplémentaires sur l'interactivité s'appliquant aux programmes de PPP asynchrones¹

- L'animateur informe les participants des dates où il sera possible de participer aux discussions en ligne.
- Les discussions sont prévues à des moments précis. Par exemple, les participants peuvent disposer d'une période de deux semaines pour s'exprimer, en commençant à la date de parution du sujet de la discussion, puis l'entretien est clôt.

Comité des normes
mars 2003

¹ Conformément aux recommandations de Julie Ann Richardson (2001) Collaborative Learning In A Virtual Classroom: Lessons Learned and a New Set of Tutor Guidelines National Teaching and Learning Forum. <http://www.ntlf.com/> Feb. 2001 Volume 10 Number 2